



Affaires familiales (refus de pension alimentaire)

Par **alxp**, le **30/06/2011** à **20:42**

Bonjour,rrnrnJ'ai 17ans et mes parents se sont séparés en 2002. Ma mère n'a pas souhaité emmené mon père au tribunal et tout c'est fait disons à l'amiable car ma mère souhaitait garder sa dignité. Il a donc versé très peu à ma mère alors qu'elle m'avait à sa charge (100€/mois pendant deux ans me semble t il, et pas toujours..) puis a payé mes activités extrascolaires. Cette année j'ai souhaité changé d'établissement et suis donc partie revivre chez lui ce qui a été une grosse erreur : j'ai du subir des réflexions comme "je ne veux pas de toi chez moi" à répétition, j'ai dormi par terre dans le salon pendant 2mois car je n'avais pas de lit, il fouillait, me hurlait dessus, j'étais carrément la bonne de service, et il m'a très violemment critiqué (et très régulièrement) à son entourage (clients, familles...) dont j'ai eu des retours si bien qu'il m'est même impossible de trouver un job d'été. De plus il me menace régulièrement de "flamber tout son fric" comme il dit afin que je n'ai absolument plus rien mis à part peut être des dettes. Après 8mois de calvaire infernal et de mensonges, j'ai craqué et suis allé vivre chez mon petit ami (à 500m), ses parents étant très ouverts. Depuis mon père n'a absolument rien versé à sa famille qui me nourrit et me loge totalement gratuitement depuis mars/avril dernier. Du côté de ma mère, les finances sont plutôt difficiles et même en faisant son possible, elle ne peut pas trop m'aider. rnMa famille m'a parlé d'un recours judiciaire auquel j'ai droit à mes 18ans, et c'est un peu délicat et difficile pour moi de me renseigner.. J'ai simplement réussi à trouver qu'il fallait saisir le juge des affaires familiales sur internet mais je suis un peu perdue..rrnrnJe vous remercie de votre attention, et si vous pouviez m'orienter un peu et me donner quelques conseils j'en serais bien évidemment preneuse ! Je reste à votre disposition pour d'autres indications.rnTrès cordialement,rnAlexandra

Par **mimi493**, le **01/07/2011** à **01:16**

Votre mère a fait une grosse erreur en ne réclamant rien (comme ça, un jour, vous devrez payer une pension alimentaire à votre père)rnIl n'a rien à payer à la famille qui vous a accueilli en toute illégalité, en fait, il pourrait porter plainte contre eux. Le jugement établissant une pension est caduque puisque vous n'êtes plus à la charge de votre mère

Par **alxp**, le **01/07/2011** à **11:35**

Et il n'y a aucune chance qu'à mes 18ans je puisse réclamer des indemnités? (Comme entre autre le fait qu'il payent mes études?)rnMerci beaucoup

Par **mimi493**, le **01/07/2011** à **11:59**

A 18 ans, vous pourrez réclamer une pension alimentaire en saisissant le JAF

Par **alxp**, le **01/07/2011** à **12:01**

D'accord. Et le fait qu'il n'a quasiment rien donné et de la non réclamation de la part de ma mère ne pourra simplement pas être pris en compte c'est ça ?rnEst-il possible d'avoir un avocat sans qu'il soit à ma charge..?

Par **mimi493**, le **01/07/2011** à **12:36**

[citation]Et le fait qu'il n'a quasiment rien donné et de la non réclamation de la part de ma mère ne pourra simplement pas être pris en compte c'est ça ? [/citation] oui sauf s'il y a eu jugement établissant la PA et que votre mère se décide à réclamer 5 ans d'arriérés.rnrn[citation]Est-il possible d'avoir un avocat sans qu'il soit à ma charge..? [/citation] ça dépend de vos revenus lorsque vous serez majeur et, vous devrez aussi assigner votre mère pour obtenir d'elle une pension alimentaire (les deux vous en doivent une)